

BJM.01.96  
REPUBLIQUE DU CONGO

-----  
MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

-----  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES  
ADMINISTRATIVES  
-----

*De Juy*  
Décret n° 96-402 DU 20 AOÛT 1996  
DGCA/SR. portant versement et clas-  
sement et nomination de Madame  
NDONGOLO née SAYERE Marianne, At-  
tachée des SAF des cadres de la  
catégorie A hiérarchie II des SER-  
vices Administratifs et Financiers  
-SAF- (Administration Générale).  
-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,  
-----

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;  
(/u la loi n°02/789 du 14 Novembre 1989 portant refon-  
te du Statut Général de la Fonction Publique;  
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les con-  
ditions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E  
(actuellement A, B, C, D) des Fonctionnaires ;  
(/u le décret n°62/436 du 9 Mai 1962 fixant le régime  
des rémunérations des Fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la héra-  
rchisation des diverses catégories des cadres des Fonctionnaires  
de la République du Congo;  
(/u le décret n°62/498/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la  
nomination et à la révocation des Fonctionnaires;  
(/u le décret n°67/70/FP-BE du 24 Février 1967 réglemen-  
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes ré-  
glementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-  
tions de carrières et reclassements notamment en son article 1er  
§ 2;  
(/u le décret n°71/248 du 26 Juillet 1971 modifiant le  
tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie A  
des Douanes et les règles de recrutement dans les divers cadres;  
(/u le décret n°73/143 du 24 Avril 1973 fixant les moda-  
lités de changement de spécialité applicables aux Fonctionnaires  
de la République Populaire du Congo;  
(/u le décret n°74/470 du 3 Décembre 1974 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet  
1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;  
(/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant  
l'article 2 du décret n°80/620 du 27 Décembre 1980 portant dé-  
blocage des avancements des Agents de l'Etat;  
(/u le décret n°94/769 du 28 Décembre 1994 portant sus-  
pension des effets financiers à la suite d'une titularisation,  
d'un avancement, d'un reclassement, d'une révision de situation  
administrative ou toute autre promotion;  
(/u le décret n°95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomina-  
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
(/u le décret n°95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomina-  
tion des Membres du Gouvernement;  
(/u le décret n°95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomina-  
tion des Ministres Délégués, Membres du Gouvernement;  
(/u le décret n°95/032 du 2 Février 1995 portant organi-  
sation des intérim des Membres du Gouvernement;  
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-  
ment sur la solde des Fonctionnaires;  
(/u l'arrêté n°4133/MFRA/DGFP/DGCA du 17 Août 1994 portant  
promotion à (30) trente mois et à trois (3) ans au titre de  
l'année 1993 de certains Attachés des cadres de la catégorie A  
hiérarchie II des SAF (Administration Générale) en tête OKANA  
Auguste

D.G.B.

D.G.C.F.

.../....

(/u l'arrêté n°2097/MTFPSS/DGFP/DGCA du 20 Novembre 1995 autorisant Madame NDONGOLO née SAYERE Marianne, Attaché des SAF de 4e échelon à suivre un stage de formation dans le domaine de la Vérification en Douanes en Belgique (Régularisation).

(/u la lettre n°1506/PM du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u la lettre n°1232/DGD/DAG du 21 Décembre 1995 du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects, transmettant la dossier de l'intéressée;

DECRETE

**ARTICLE 1er:** En application des dispositions combinées des décrets n° 71/248 du 26 Juillet 1971 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Madame NDONGOLO née SAYERE Marianne, Attaché des SAF de 4e échelon indice 810 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Douanes, délivré par le Centre de Formation des Douanes et Accises de Bruxelles (Belgique) est versée dans les cadres des Douanes, reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée au grade d'Inspecteur des Douanes de 2e échelon, indice 890 ACC. Néant.

**ARTICLE 2:** Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 3:** Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 25 Octobre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 20 Août 1996

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Sécurité Sociale,

Professeur Anaclef TSOMAMBET.

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de la Coordination des Régies,

Luc Daniel Adama MATETA

AMPLIATIONS :

JORC ..... 1  
DGFP/DGCA ..... 3  
DGFP/DLC ..... 2  
DGB ..... 3  
DGCF ..... 2  
DGD ..... 2

DOSSIER ..... 2  
INTERESSEE ..... 1  
SGG/BC ..... 2